

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 3 juin 2024

**N° 2024/045 - DÉNOMINATION DU CARREFOUR DE L'EUROPE - ROBERT SCHUMAN
(RD4 - RD233)**

Le 3 juin 2024 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 28, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 24 mai 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Monsieur Brice CHATEL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, M. Didier TREMOUREUX , M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, Mme Martine LERFEL, M. Denis FASANARO, Mme Christophe SIGNORET, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS , Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, M. Jean-Luc DOUBLET, Mme Orianne LOUAIL, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Anne-Marie VIALATOUX, pouvoir à M. Didier TREMOUREUX
Mme Christine COURTOIS, pouvoir à Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
Mme Nathalie PAOLUCCI, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Samira GUERROUMI, pouvoir à M. Hamza MOKHTARI

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ... :	33
Membres en exercice	33
Membres présents	28
Membres excusés et représentés	5
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 8.3
Numéro : 094-219400199-20240603- Imc113275-DE-1-1
Date réception : 7 juin 2024

OBJET : DÉNOMINATION DU CARREFOUR DE L'EUROPE - ROBERT SCHUMAN (RD4 - RD233)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'intersection de la route départementale 4 avec la voie départementale 233, composée de la rue Aristide Briand sur la Ville de Chennevières-sur-Marne et de l'avenue Max Dormoy, située sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne,

VU le projet de délibération initié par la ville de Champigny-sur-Marne pour la dénomination de ladite intersection des routes départementales 4 et 233 : par « Carrefour de l'Europe - Robert Schuman »,

CONSIDERANT la nécessité de dénommer ladite intersection, qui est positionnée, sur le territoire des deux communes et sur la ville de Chennevières-sur-Marne par les voies RD4 et 233,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

30 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS (M. PUPPO, Mme GRANDJEAN, M. BECKET MOUCKOLAS)

NOMME l'intersection la route de la Libération (RD4 - RD233) : « Carrefour de l'Europe - Robert Schuman »,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir les formalités liées à cette dénomination notamment, l'information du cadastre, des services extérieurs (sécurité), du Département du 94 et des organismes et prestataires de cartographie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 7 juin 2024 et de l'affichage le 10 juin 2024

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.